

COMMUNE DE GIGNAC

PLAN LOCAL D'URBANISME

RÉVISION N°2

- 2 -

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

DOSSIER D'APPROBATION

Prescription par D.C.M. du 06.12.2001

Arrêt du projet par D.C.M. du 15.12.2011

Approbation par D.C.M. du

Avec le concours de.

Mairie de Gignac

Place Auguste Ducomot
BP48
34150 GIGNAC
Tel. 04 67 57 01 70
Fax. 04 67 57 01 24
urbanisme@ville-gignac.com

Urba.pro Urbanisme et projets

11 Quai François Maillol
Résidence l'Avenir II
34200 SETE
Tel.Fax.04.67.53.73.45
urba.pro@wanadoo.fr

Sommaire.

I. Projet paysage et environnement	2
1. Garantir la sécurité et la salubrité publique.....	3
2. Protéger et valoriser le patrimoine paysager et architectural	5
3. Constituer des corridors écologiques : la trame verte et bleue	6
4. Mettre en connexion les éléments caractéristiques de la ville par un réseau de cheminements doux.....	9
II. Projet démographique et urbain	10
1. Pour une croissance démographique maîtrisée et organisée	11
2. Pour un projet de déplacement structurant	11
3. Pour une consolidation de l'activité économique et un renforcement des services	13
4. Pour un aménagement durable de la ville de demain	14

Préambule

Principaux textes de référence concernant l'objet, le contenu et la portée du PADD

Article L.110 du Code de l'Urbanisme

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace ».

Article L.121-1 du Code de l'Urbanisme

«... les plans locaux d'urbanisme... déterminent les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable.

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature».

Article L.123-1 du Code de l'Urbanisme

Le projet d'aménagement et de développement durable retenu peut «caractériser les îlots, quartiers ou secteurs à restructurer ou réhabiliter, identifier les espaces existants ayant une fonction de centralité, à créer ou à développer, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en oeuvre, notamment en ce qui concerne le traitement des espaces et voies publics, les entrées de villes, les paysages, l'environnement, la lutte contre l'insalubrité, la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers et, le cas échéant, le renouvellement urbain. »

Article R.123-3 du Code de l'Urbanisme

« Le projet d'aménagement et de développement durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement. »

- **La portée juridique des orientations générales**

Les différentes pièces du plan local d'urbanisme doivent être en cohérence avec les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme.

Le présent projet est établi à partir des analyses de l'état existant de l'environnement et d'un diagnostic exprimant les potentialités du développement, les besoins et attentes sur le devenir communal. A ce jour il n'existe pas de directive territoriale d'aménagement (DTA), ni de schéma de cohérence territoriale (SCOT). Le plan de prévention des risques a été approuvé le 11/06/2007. L'ensemble de ces éléments qui motivent le contenu du projet est exposé au rapport de présentation du plan local d'urbanisme.

- **Le présent projet d'aménagement et de développement durable comprend:**

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme pour la commune Cette partie obligatoire exprime les orientations qui concernent la cohérence d'organisation du territoire communal et traduit la politique communale d'ensemble en compatibilité avec les principes de l'aménagement durable (L.110 et L.121-1 et documents supra communaux).

Orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

La ville de Gignac souhaite organiser et programmer l'aménagement de son territoire pour gagner en cohésion et en cohérence urbaine. Le développement démographique de ces dernières années doit aujourd'hui marquer une pause dans sa croissance. Les efforts devront se concentrer autour de deux grandes orientations :

- Amélioration du cadre de vie urbain, paysager et social (mise à niveau des équipements sanitaires, aménagement des espaces publics, ...);
- Accompagnement et programmation de projets économiques et urbains.

Intégration paysagère et environnementale des projets

Cette volonté d'établir une politique qualitative de l'espace et des équipements publics doit être poursuivie par les porteurs des projets d'aménagement à l'échelle des nouveaux quartiers. Qu'ils soient publics ou privés, chaque projet devra garantir l'intégration paysagère et environnementale dans l'aménagement.

Ces objectifs seront le critère de choix principal pour instruire les demandes.

Les orientations générales de la politique du Conseil Municipal en matière d'aménagement et d'urbanisme, se déclinent en 2 grandes thématiques :

I. Projet paysage et environnement

1. Garantir la sécurité et la salubrité publique
2. Protéger et valoriser le patrimoine paysager et architectural
3. Constituer des corridors écologiques : la trame verte et la trame bleue
4. Mettre en connexion les éléments caractéristiques de la ville pour constituer un réseau de cheminements doux

II. Projet démographique et urbain

1. Pour une croissance démographique maîtrisée et organisée
2. Pour un projet de déplacement structurant.
3. Pour une consolidation de l'activité économique.
4. Pour un aménagement durable de la ville de demain.



I. Projet paysage et environnement

1. Garantir la sécurité et la salubrité publique

Se protéger et prévenir les risques naturels et des nuisances

La commune de Gignac est principalement concernée par des risques d'inondation et de rupture de barrage.

Dans une moindre mesure elle est soumise à un risque faible d'incendie et de mouvement de terrain (retrait-gonflement d'argile).

Dans l'objectif de protéger et de prévenir toutes atteintes aux personnes et aux biens, la municipalité a choisi de respecter strictement les règles et contraintes issues des différentes zones identifiées comme présentant un risque naturel.

Le risque inondation et de rupture de barrage lié à la gestion de l'Hérault seront intégrés strictement au plan local d'urbanisme. Les mesures pourront aller de l'interdiction de construire. Les contraintes sont définies notamment par le PPRI de la Haute Vallée de l'Hérault. Cette approche est étendue à l'ensemble du réseau hydrographique secondaire.

Le plan local d'urbanisme devra également préserver le champ d'expansion des crues de toute nouvelle construction.

La commune est soumise au risque retrait-gonflement d'argile (mouvement de terrain). Toute la commune est comprise dans une zone faiblement à moyennement exposée. Dans ces secteurs, des dispositions constructives s'appliqueront.

Le risque d'incendie couvre les zones boisées à l'est de la commune. Il présente un aléa faible. Toutefois, ces secteurs sont situés aux frontières des communes de la Boissière, Aumelas et Saint-Bauzille de la Sylvie qui sont sous les vents dominants. La municipalité poursuivra une politique de coopération avec les communes voisines et les autorités compétentes pour contribuer à la prévention des incendies (DFCI notamment ou de gestion des forêts). Les objectifs seront également de mettre en place des mécanismes de gestion des interfaces espaces urbanisés - espaces boisés.

Les nuisances proviennent essentiellement des routes et de l'autoroute.

La nuisance provient du trafic routier (pollution, bruit). Des périmètres de protection de ces ouvrages seront maintenus et aménagés de manière à réduire l'impact paysager et le bruit (aménagement des abords).

Mettre aux normes le réseau d'assainissement

Les équipements actuels d'assainissement collectif ont fait l'objet d'un effort d'adaptation et de modernisation de ses équipements en matière d'assainissement. La ville de Gignac a réalisé les travaux concernant la station d'épuration. Aujourd'hui la station d'épuration peut accueillir 8 000 équivalent-habitants. Dans les prochaines années, l'effort en la matière sera poursuivi notamment sur le réseau. La station d'épuration pouvant même voir doubler sa capacité si les besoins se faisaient sentir.

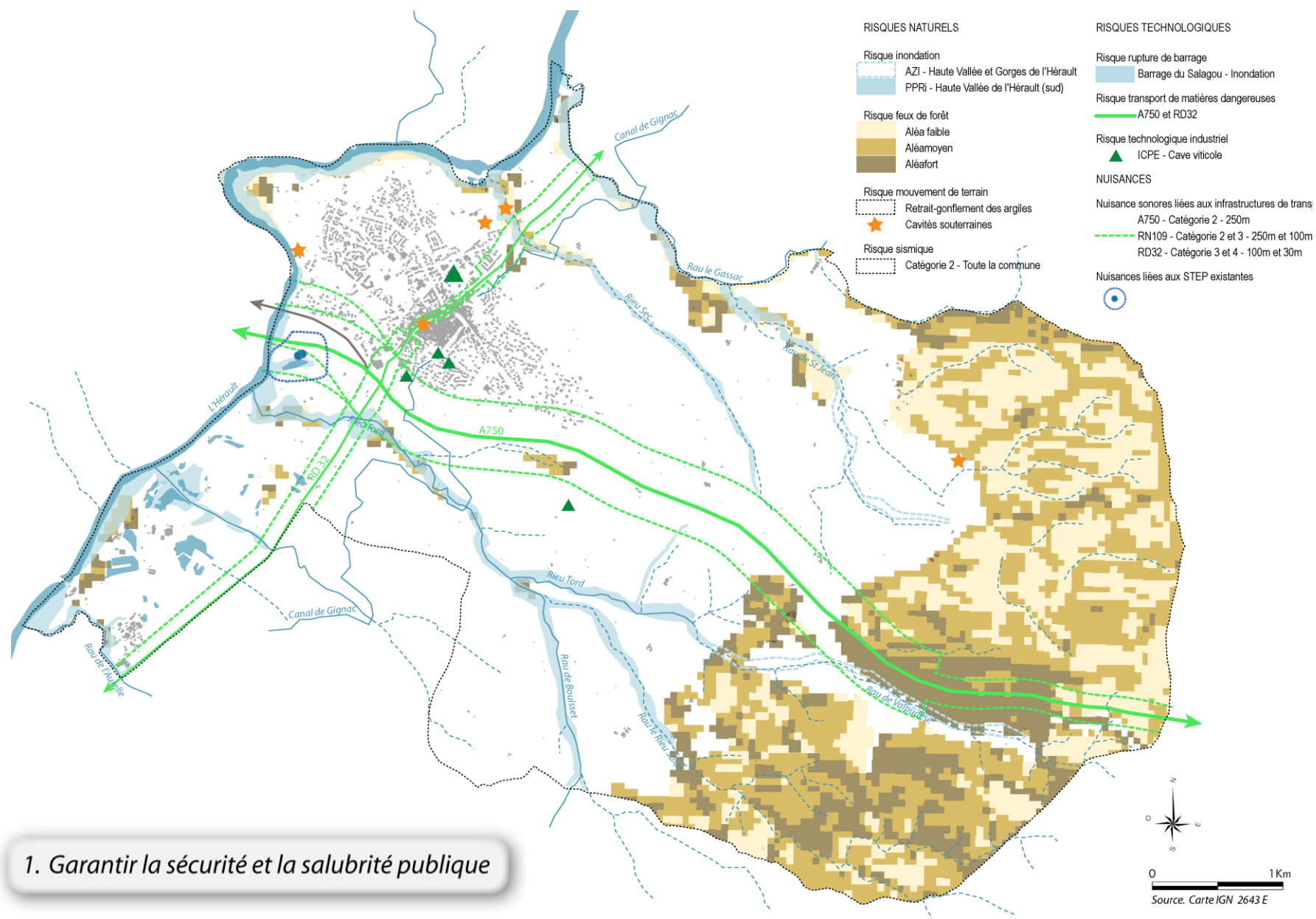
Assurer les ressources en eaux potable et brute

La collectivité assure son alimentation en eau potable essentiellement par un puits exploitant la nappe alluviale de l'Hérault (Puits de la Meuse) et le forage du Mas de Navas alimentant le hameau.

Un nouveau puits mieux équipé et mieux protégé du point de vue administratif est en cours de travaux. La procédure de régularisation des périmètres de protection est réalisée. Ce nouveau captage permettra d'accompagner le développement de la commune par un système d'alimentation en eau potable de capacité et de fiabilité suffisantes (Forage de la Combe Salinière).

La commune mobilise préférentiellement l'eau brute du « Canal de Gignac », prélevée dans la rivière et gérée par l'association du même nom, pour assurer l'arrosage des espaces verts en préservant et réservant la ressource alluviale la plus noble pour l'alimentation en eau potable.

Les projets d'assainissement et cette gestion réfléchie des ressources préservent au mieux les eaux souterraines et superficielles de la commune.



2. Protéger et valoriser le patrimoine paysager et architectural

Maintenir les structures paysagères fondamentales

Les coteaux viticoles des basses terrasses de l'Hérault et les Piochs représentent des paysages identitaires forts. Le plan local d'urbanisme garantira le maintien de ce paysage de terrasses agricoles qui accompagnent le relief. Le PLU devra protéger les espaces agricoles pour préserver ces paysages identitaires.

Les boisements sur les reliefs composent le fond de scène du vignoble des Piochs. Mais les vignobles ont tendance à s'étendre vers les boisements. Il s'agit ainsi de gérer la limite boisée des Piochs notamment et éviter une trop grande expansion des zones viticoles ; Il s'agit d'autre part, de protéger les espaces agricoles pour éviter un grignotage progressif des bonnes terres par les extensions urbaines.

Sauvegarder le patrimoine architectural, culturel et paysager

Gignac doit son attrait à la qualité de son environnement, essentiellement fondée sur un patrimoine naturel, paysager mais aussi architectural de grande qualité. Il convient bien évidemment de conserver cet atout fondamental tout en les mettant en valeur.

La municipalité mettra en œuvre les différents instruments de la politique de sauvegarde patrimoniale que sont, la politique foncière (Droit de préemption urbain pour des bâtiments stratégiques – politique sociale de l'habitat), la politique d'incitation financière avec les autorités compétentes (OPAH, opération façade, dossier FISAC,...) mais aussi règlementaire (PLU).

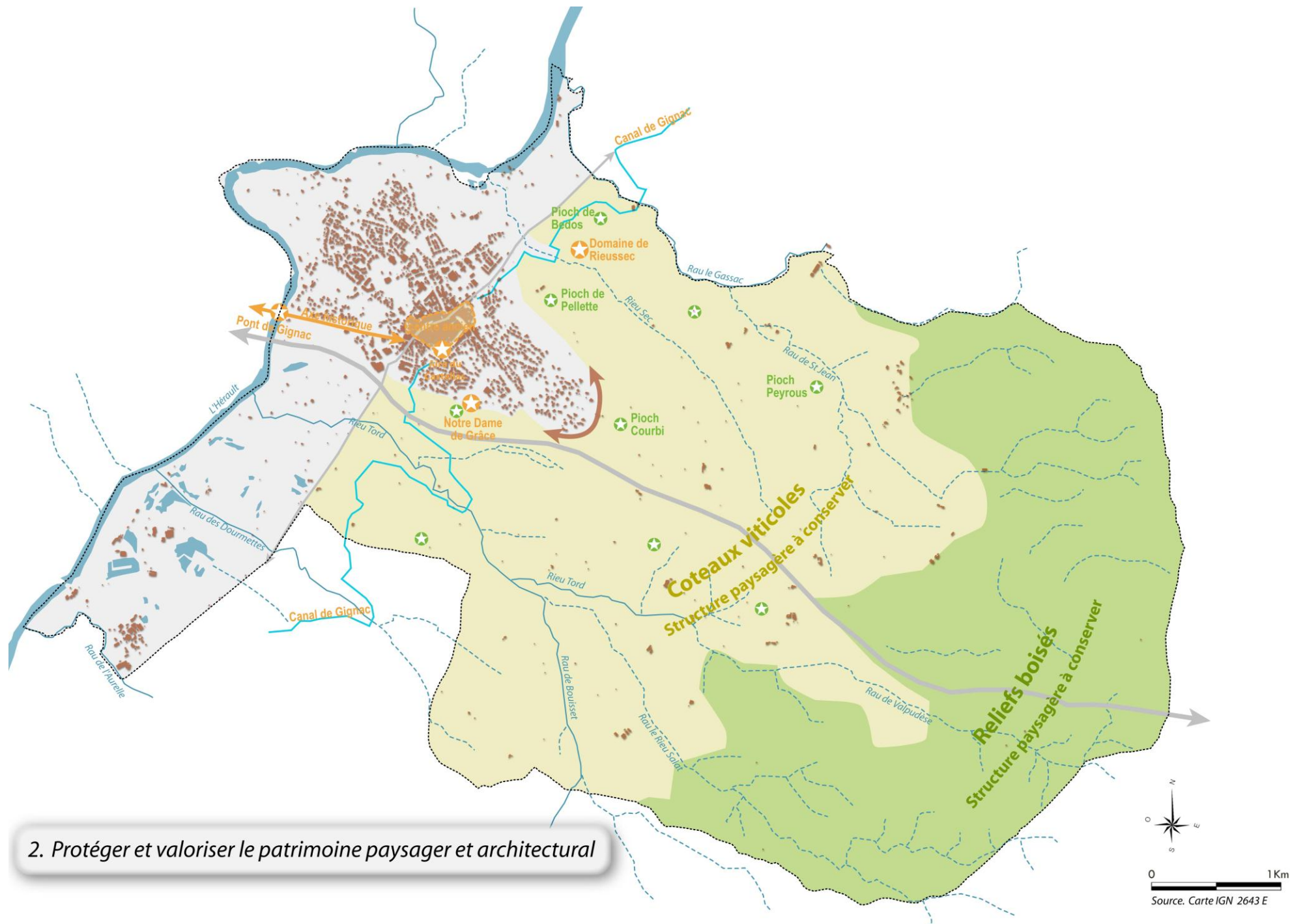
La rénovation ou la réhabilitation des bâtiments anciens permettrait une remise en valeur du patrimoine architectural et historique. C'est notamment le cas de certains monuments historiques, pour des anciens immeubles ou du petit patrimoine.

L'aire de Castellans et la tour médiévale (monuments historiques) seront aménagées pour créer une centralité autour d'un espace public de qualité mettant en valeur ce patrimoine d'exception. Le projet prendra en compte le parcours patrimonial jusqu'à l'Hôtel de Laures dans lequel un projet public de réhabilitation est en cours (6 logements sociaux et construction d'une salle municipale).

Les abords de Notre Dame de Grâce et du Chemin de Croix devront être préservés de toute construction pour garantir l'intégrité de ce paysage et de ce patrimoine. Le travail des abords de l'A750, le projet de l'Ecoparc (Valcordia) et les extensions urbaines devront prendre en compte ce site remarquable.

L'avenue de Lodève est l'axe historique de la ville menant au Pont de Gignac. Marquée par sa large emprise et son alignement de platane, elle doit retrouver sa valeur symbolique par un aménagement de qualité intégrant les déplacements doux (circuit patrimonial). Cet axe majeur doit s'intégrer dans le projet de déplacement communal. Il sera pris en charge par l'aménagement de la ZAC de la Croix (création d'un mail central jusqu'au pont de Gignac et au parc urbain de la Croix et d'une place).

Le canal de Gignac est un élément du patrimoine lié à l'eau mais également un patrimoine culturel structurant. Il sera mis en valeur en aménageant les abords et en créant un axe vert le connectant ainsi aux quartiers puis au centre historique.



3. Constituer des corridors écologiques : la trame verte et bleue

Les cours d'eau et leur ripisylve constituent des espaces humides à forte valeur écologique, qui contrastent avec les espaces agricoles et les coteaux boisés.

Les ripisylves associées aux cours d'eau seront protégées et un traitement particulier sera assuré pour protéger et mettre en valeur les berges de l'Hérault. Une frange végétale devra isoler le fleuve des zones urbanisées tout en créant les connexions indispensables entre ces lieux.

Les gravières abandonnées constituent des espaces dégradés qu'il convient de réhabiliter et de mettre en valeur dans le cadre d'un projet d'ensemble intégrant ces écosystèmes particuliers.

La constitution d'une trame bleue (eau) et d'une trame verte permet de relier entre elles les zones à fort potentiel faunistique et floristique. Ce corridor écologique qui s'étend du fond de scène boisée (en lien avec les communes voisines) jusqu'à l'Hérault permet de garantir le maintien et la sauvegarde de la biodiversité. Il contribue également à améliorer le paysage et le cadre de vie de la commune.

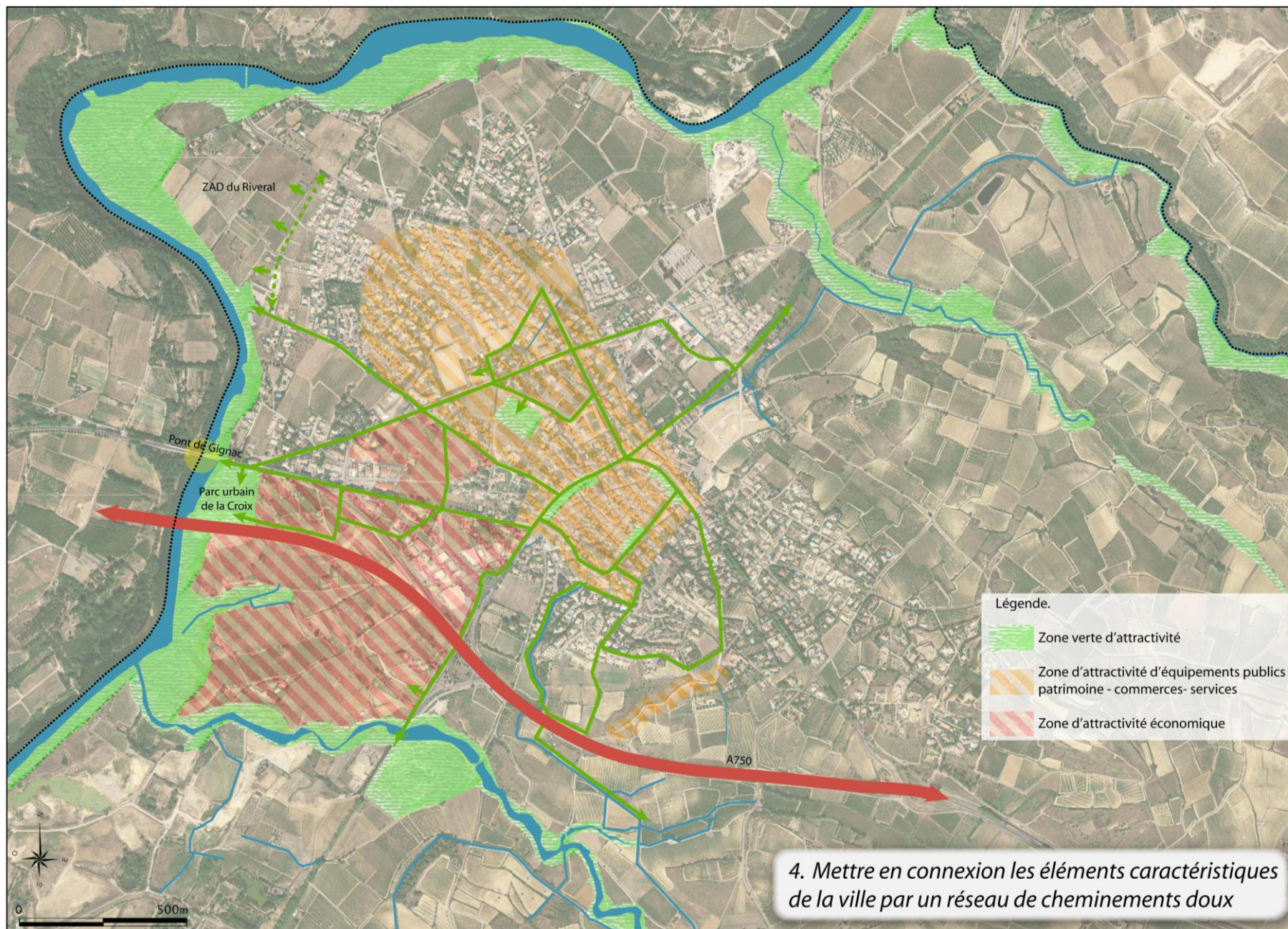
La trame bleue:

- . L'Hérault
- . Le réseau hydrographique secondaire
- . Le canal de Gignac

La trame verte :

- . Le réseau Natura 2000 des gorges de l'Hérault
- . La zone d'expansion des crues de l'Hérault
- . Les gravières
- . Les abords de chaque cours d'eau
- . Les piochs
- . Le fond de scène boisé

4. Mettre en connexion les éléments caractéristiques de la ville par un réseau de cheminements doux





II. Projet démographique et urbain

1. Pour une croissance démographique maîtrisée et organisée

Envisager un développement démographique équilibré tout en garantissant une meilleure mixité sociale

Cette notion d'équilibre dans l'accueil de nouvelles populations s'impose suite aux évolutions récentes et à la forte croissance démographique des périodes 1975 à 2004. Dans cette perspective le projet démographique communal à l'horizon 2 025 est de 7 500 à 8 000 habitants environs.

Cette notion d'équilibre dans la politique d'accueil va permettre de poursuivre la mise à niveau des équipements et des services (tant public que privé) mais aussi d'engager des démarches de projets d'aménagement maîtrisés à l'échelle du quartier. Les secteurs à projet seront maîtrisés tant dans la qualité des aménagements publics que dans leur programmation. Cet instrument sera orienté pour favoriser une offre diversifiée garantissant une meilleure mixité sociale à l'échelle du quartier.

Favoriser une meilleure mixité urbaine

Les quartiers doivent pouvoir vivre sans se contenter de remplir uniquement la fonction d'habiter (résidentialisation). Les quartiers doivent offrir une mixité des fonctions pour assurer une réponse à chacun des besoins mais aussi à chaque initiative. Le règlement d'urbanisme permettra ainsi d'assurer la mixité des fonctions urbaines dans les zones habitées (commerces, services de proximité, artisanat non nuisant seront autorisés).

2. Pour un projet de déplacement structurant

Mettre en place une politique des transports diversifiés

Gignac, dans la sphère d'influence de Montpellier, bourg centre de la vallée de l'Hérault reconnu pour son offre de services, a tout pour devenir une ville tout voiture. Soucieuse de développement durable et consciente de la nécessité de construire une autre politique de déplacements, la municipalité entame néanmoins une politique de transports diversifiés. Trois échelles de déplacements sont visées : les parcours intra-communaux, les relations avec la moyenne vallée de l'Hérault, les rapports avec Montpellier.

Transports en commun, cycles, à pied... chaque moyen devra trouver sa place en complément ou en alternative au déplacement en voiture.

Le projet de plateforme multimodale permettra de renforcer l'offre en transports en commun et notamment en direction de Montpellier. D'ailleurs, la Communauté de Communes a lancé un projet de plateforme de co-voiturage dans le cadre du déplacement de la gare routière. L'actuelle gare routière pourra ainsi être reconvertie en espace public de proximité et être aménagée en conséquence.

Organiser et structurer les déplacements dans la ville.

La fin des travaux de l'A750 et le rétablissement de l'échangeur au sud, marque plus vigoureusement le besoin de moderniser, organiser et structurer le plan de déplacement de la ville intégrant les déplacements piétons et cycles dans les projets. Des aménagements sont ainsi à prévoir pour renforcer les voiries du réseau principal en étoile mais également en organisant et renforçant le rôle des radiales. Les aménagements porteront ainsi sur :

- L'aménagement depuis le cœur de ville de l'avenue de Lodève pour marquer l'importance de cet itinéraire historique et patrimonial menant aux Pont de Gignac et aux berges de l'Hérault (parc urbain de La Croix) ;
- L'aménagement depuis le cœur de ville jusqu'au futur débouché de la déviation routière de l'échangeur sud vers l'opération Grand Site. Ce point de raccordement deviendra la future entrée de ville nord-ouest de la ville ;
- L'aménagement de la voie Boulevard des Moulins / Avenue du Mas de Faugère pour jouer son rôle d'avenue structurante. Son raccordement à l'avenue de Lodève et à la RD 32, permettra de garantir la fluidité du trafic et le délestage du centre historique ;
- Le schéma de déplacement sera développé à moyen/long terme par la création d'une nouvelle radiale entre le chemin de la Grande Barque, la Route de Lagamas. Il en est de même entre la route de Lagamas et la RD 32.
- 6 carrefours sont ainsi à aménager pour garantir la sécurité et la primauté des piétons et des cycles dans ces carrefours.

3. Pour une consolidation de l'activité économique et un renforcement des services

Pour une stratégie territoriale

Le triangle Gignac/Lodève/Clermont-l'Hérault constitue une échelle territoriale pertinente pour élaborer une réelle stratégie de développement.

L'espace du Pays doit s'envisager dans un cadre complémentaire et non concurrentiel. En termes d'infrastructures, le maillage A75/A750 sera bientôt achevé. Il ne reste plus que l'axe Clermont-l'Hérault/Gignac à renforcer avec le barreau de Canet à lever. Cette infrastructure permettrait de compléter les grands axes de la première couronne de l'agglomération Montpellieraine et le lien avec la Vallée de l'Hérault. Elle permettrait d'assurer une meilleure attractivité sur laquelle pourra s'appuyer un projet de développement durable du territoire.

Renforcer les services

Compléter les équipements et les services

Gignac doit aujourd'hui assurer la mise à niveau d'une partie de ses équipements. La commune possède des services publics considérables mais certains équipements arrivent à saturation (leur utilisation, leur surface, leur état d'usure,...) L'augmentation de la population engendre des besoins nouveaux. Dans le court terme, la maison de retraite, les centres sportifs et les centres scolaires constituent les besoins les plus importants.

Renforcer le rôle de Gignac comme pôle de services pour la moyenne vallée de l'Hérault

Depuis de nombreuses années Gignac s'est volontairement positionnée comme le pôle de services de la moyenne vallée de l'Hérault. Ceci concerne aussi les services publics. C'est ainsi qu'écoles, services à la personne, centre culturel et médiathèque concernent un niveau largement intercommunal, Il est prévu de poursuivre et conforter ce rôle durant les prochaines années.

Permettre l'épanouissement culturel

Le degré d'urbanité se mesure aussi à l'offre culturelle que la collectivité est en mesure de proposer. Gignac a le désir de poursuivre l'effort déjà réalisé en l'étendant et le diversifiant.

Consolider l'activité économique

Pérenniser l'activité agricole, gardienne du maintien d'un paysage de qualité et de ressource pérenne

La qualité du cadre de vie à Gignac est en très grande partie due à l'activité viticole qui gère la majeure partie du territoire communal en le façonnant en une campagne jardinée. C'est elle qui a créé ce paysage remarquable des Piochs qu'il convient de protéger.

La valeur paysagère de l'agriculture ne doit pas obérer la valeur économique et sociale de l'agriculture et plus précisément de la viticulture. Le contexte de crise actuel ne doit pas être prétexte à une consommation des terres fertiles comme des terres viticoles. Le choix des aînés doit être perpétré en conservant ces terres au bénéfice de l'agriculture. Le zonage du plan local d'urbanisme s'appuiera sur ce principe pour constituer des limites urbaines franches

Satisfaire les besoins communaux en activités économiques

Gignac, pôle de services, connaît en conséquence une forte demande dans ce domaine. Le choix est double :

- favoriser l'implantation des activités consommatrices de foncier aux abords des voies de communication
- développer le commerce et le service de proximité en centre-ville et au plus proche des quartiers.

Les projets en façade de la départementale sont en cours d'étude ou de réalisation. Ils contribueront à combler le déficit en matière d'offre de zone destinée aux activités.

Permettre l'accueil d'activités de niveau intercommunal

Gignac, par sa situation au carrefour de voies de communications avec l'A 750 est naturellement en position d'offrir aussi des terrains pour des activités de rang intercommunal. Cette situation particulière et la nécessaire complémentarité au sein de la communauté de communes ont conduit à envisager une zone à vocation plutôt commerciale.

Les nombreux projets en cours d'étude ou récemment réalisés sur la commune vont permettre de développer de nouvelles zones d'activités et de commerces à proximité du centre. : Camalcé, ZAC La Croix, Ecoparc , Valcordia.

4. Pour un aménagement durable de la ville de demain

Requalifier le centre ville

Les menaces qui pèsent aujourd'hui sur le centre ville amènent à s'interroger sur les moyens à mettre en œuvre pour valoriser un patrimoine de qualité susceptible d'attirer une population qui le recherche et qui aujourd'hui n'est pas présente. Un certain nombre d'opérations sont déjà lancées. L'effort est à poursuivre aussi bien par des opérations de requalification des espaces publics que par des interventions dans le domaine de l'habitat et du bâti.

Limiter les extensions urbaines

Aujourd'hui il est possible d'évaluer à environ une dizaine d'hectares les possibilités d'urbanisation résiduelles dans le document d'urbanisme en vigueur (POS). Ceci représente un accroissement de population de 500 habitants environ. Les besoins sont donc limités à court terme en matière de zones de développement de l'habitat. Toutefois, le développement doit s'envisager à moyen et long terme. Ce développement modéré envisagé ne saurait se poursuivre selon les règles qui ont prévalu jusqu'à présent tant en terme de consommation d'espaces que d'urbanité (espace public, mixité sociale et urbaine). La densification urbaine, facilitant la gestion collective de l'urbanisation, est souhaitée. Pour réussir, cette politique devra s'accompagner d'une maîtrise publique des opérations (Z.A.C., orientations d'aménagement, ...) garantissant la création de véritables greffes urbaines intégrées au fonctionnement de la ville.

Trouver des limites à la ville

Les limites d'urbanisation sont ainsi définies :

- l'Hérault au nord et à l'est, en préservant une frange végétale : interface entre ville et fleuve;
- l'A750 au sud, avec le franchissement par les zones d'activités projetées;
- les reliefs et les vignobles à l'est devront être préservés d'une urbanisation extensive et sans limite.
- Les abords de Notre Dame de Grâce et du chemin de Croix seront protégés tout comme les piochs de Courbi et celui de Pellette.
- Au Mas de Navas, l'intégration paysagère dans le boisement sera un objectif. La structure en hameau niché dans le boisement devra être préservée.

Qualifier les espaces publics

Les espaces publics ponctuent et structurent la ville, offrant des lieux de convivialité, de rencontre, et de respiration. Dans le centre ancien, les rues sont structurées par le front bâti vertical, les placettes, les squares ombragés, les places longitudinales utilisées trop souvent en espaces de stationnement.

Les nouveaux quartiers d'habitation ont tendance à sectoriser et individualiser l'espace. L'espace public est alors inexistant, se réduisant à une simple voirie, délimitée par des murs d'enceinte et une dense haie de persistant.

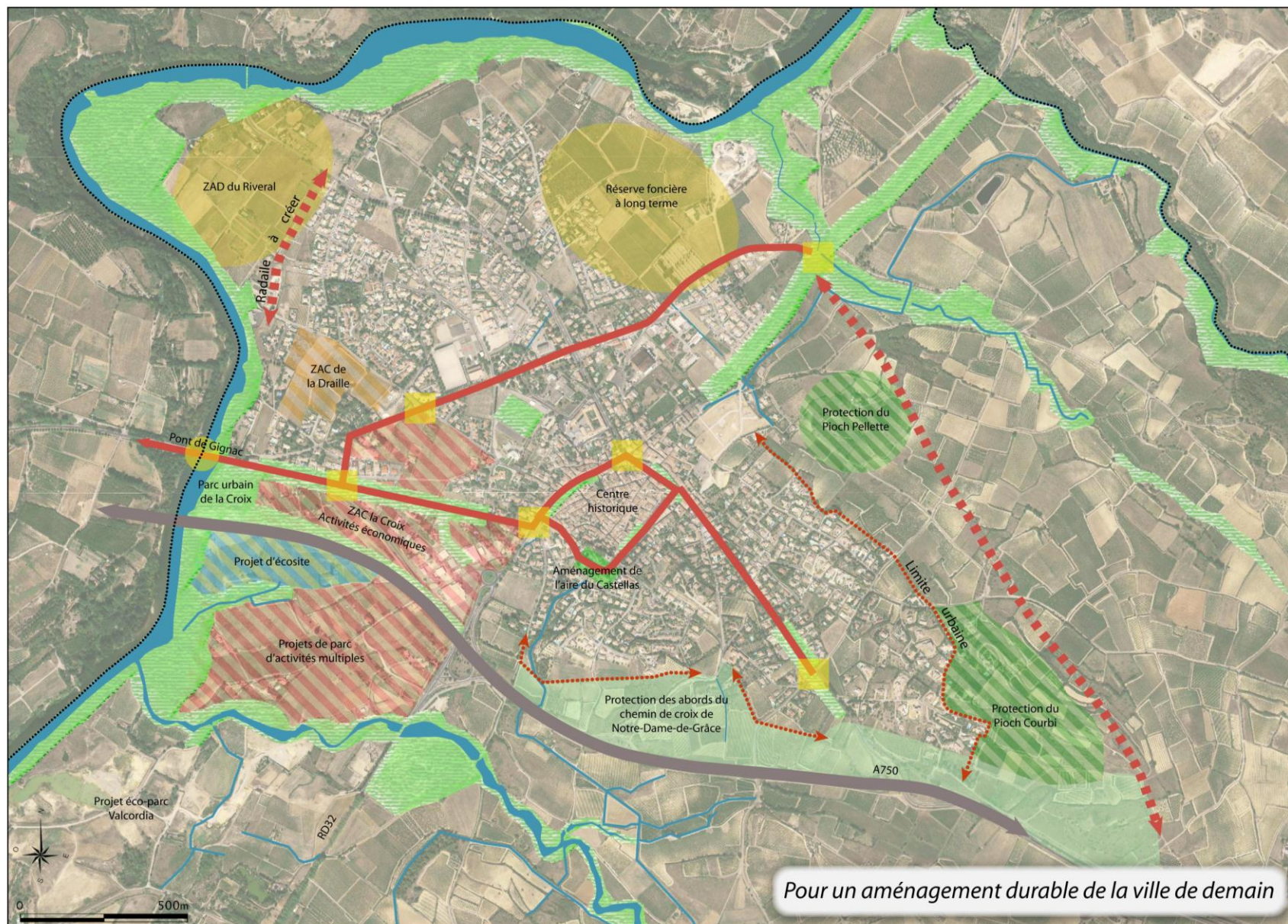
Les espaces publics doivent faire partie intégrante des nouveaux quartiers afin d'offrir une plus grande qualité de vie et une meilleure intégration à la structure urbaine existante.

Certains espaces publics existent mais ne sont pas suffisamment aménagés pour susciter l'attraction. L'objectif est de requalifier ces espaces publics par un aménagement sobre mais de qualité. Il élargira l'espace dédié à l'homme et réduira celui de la voiture, tout en aménageant les conditions d'accessibilité (personnes à mobilité réduite, parking).

L'axe historique entre Gignac et Lodève sera aménagé jusqu'au Pont de Gignac et le futur parc urbain de la Croix pour assurer des fonctions patrimoniales. Il devra être traité avec un soin particulier (mail central). Une place viendra structurer ce linéaire. Le projet de déplacement de la gare routière est une opportunité pour créer un espace public de qualité et de proximité qui là encore structure l'espace en faveur du piéton et organise les stationnements.

Les zones d'activités et de commerces devront être intégrées à l'organisation urbaine : connexion au maillage viaire, liaisons douces, structures végétales, typologie d'architectures,...

Les entrées de ville constituent la première image de la commune elles doivent être traitées avec soin et dans un objectif de fonctionnalité : aménagement pour les cycles et les piétons, aménagement paysager et plantations, stationnement éventuel.



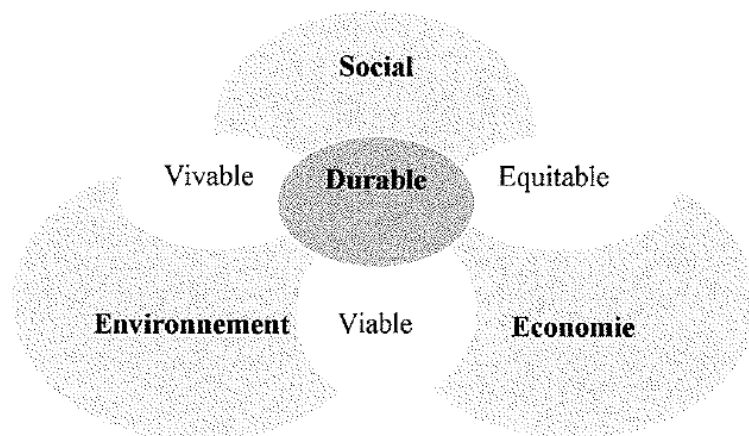
Conclusion : la durabilité du projet

La définition la plus répandue et la plus admise du développement durable est celle d'un développement social, économique et politique qui répond aux besoins présents sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leur propre développement.

L'article L.121-1 du code de l'urbanisme, cité en introduction, détermine en termes d'urbanisme ce que la loi entend ainsi. Trois chapitres clefs sont cités :

- L'équilibre dans l'occupation du territoire
- La diversité de la ville
- L'utilisation économe et équilibrée de l'espace.

Les orientations générales proposées prennent en compte ces notions essentielles :



générations futures.

Schéma explicatif du développement durable

(d'après le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, 1998)

Comme le décrit le premier principe (parmi les 27 qu'elle comprend) de la déclaration de Rio de 1992 : « Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature ».

La commune de Gignac traduit au travers de son plan d'aménagement et de développement durable sa volonté d'intégrer dans son plan Local d'Urbanisme les principes fondamentaux ainsi rappelés :

- Equité
- Environnement
- Economie

Et d'apporter à ses habitants les moyens nécessaires à un fonctionnement efficace des institutions dans le domaine social, culturel, économique et environnemental susceptible d'assurer leur épanouissement dans des conditions satisfaisantes et équitables pour tous, tout en préservant les ressources naturelles et les potentialités de choix qui seront offertes aux